

## Comité syndical du 22 juin 2023

### Procès-Verbal

---

Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 12 juin 2023  
Délibérations mises en ligne le : 30 juin 2023  
Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : Après approbation lors de la prochaine séance

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance : 22

11 Titulaires / 11 suppléants

Nombre de membres du Comité Syndical présents au jour de la séance : 11

6 Titulaires / 5 suppléants

**Président :** Monsieur Malik HECHAÏCHI

**Titulaires présents :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Denis GARNIER

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Malik HECHAÏCHI, Évelyne JOMARD, Frédéric PRONCHERY, Jérémy THIEN.

**Suppléants présents :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais :

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Bernard GROSBOST, François BERTIN, Samuel JAFFRE, Philippe PERRET, Alain MAHUET.

**Excusés :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais : Frédéric GIRAUD, Valérie PAQUET, Laurent POURPRIX, Nathalie MANCUSO, Nicolas SOMMEREUX.

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Jacky MENICHON, Frédéric MIGUET, Evelyne GEOFFRAY, Michel MAZILLE, Franck JOLY, Sylvain SOTTON.

**Autres personnes présentes :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche et du Beaujolais :

Communauté de Communes Saône-Beaujolais : Philippe SERRE

Chargés de mission : Yann FRACHISSE

Invité spécial : Sixte DENUELLE

## PROCES VERBAL

### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Evelyne JOMARD est désignée secrétaire de séance

### 2) Validation du Procès-verbal du conseil précédent

Adopté à l'unanimité

### 3) Ordre du jour complémentaire portant sur le SRADDET

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point complémentaire lié au projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents

❖ **AUTORISE** l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour lié au SRADDET

Adopté à l'unanimité

### 4) Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le 15 mai 2023, le président de région a sollicité la communauté de communes Saône Beaujolais pour avoir son avis sur l'avenant en préparation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dans le cadre de la prise en compte de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette et de l'adaptation du document dans ce cadre.

Les premières hypothèses de potentiel de développement urbain pour le territoire du SCoT s'établissent à 334 hectares pour la période 2021-2031. Ce potentiel est particulièrement bas et difficilement compatible avec un développement, même mesuré et durable, du territoire. Plus encore, au regard de l'absence de zone économique d'intérêt régional et national sur le territoire, cette enveloppe – simplement avec les grands projets économiques en cours – serait amputée de près des deux tiers, rendant impossible tout futur développement local en matière d'habitat globalement et d'économie hors des zones majeures.

Le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), anciennement le schéma régional de développement économique ou SRDE, fixe les grandes orientations

stratégiques d'une région en matière économique. Ce schéma, adopté en 2017, prévoit que le SRADETT pourra être l'occasion de présenter de façon globale cette armature de sites d'intérêt régional structurant le territoire et le lien avec l'ensemble des autres orientations en matière d'aménagement (transport, logement, environnement,...).

La zone d'activité Lybertec, labellisée ISO 14001 et exemplaire au niveau environnemental, se situe dans une stratégie de reconquête industrielle et de développement durable de l'économie en privilégiant, sur les près de 100 hectares restant à commercialiser, une approche d'activités productives à valeur ajoutée permettant une relocalisation efficace de l'économie. Située à toute proximité des grands axes de circulation et notamment l'A6, bénéficiant en 2025 d'une voirie la liant à l'autoroute directement à 2 kilomètres, au sein d'un bassin de vie dynamique de près de 200.000 habitants en capacité d'offrir les services, logements et transports permettant de favoriser le développement de l'emploi et de l'activité économique de manière efficace et durable.

Dans ce cadre, inquiet que son développement, engagé en 2014 et devant se terminer en 2030, soit freiné voire rendu impossible par les plafonds maximums prévus dans le SRADEET au titre du SCoT du Beaujolais, le syndicat souhaite alerter la communauté de communes Saône Beaujolais, le SCoT, le département et la région. Outre des conséquences graves en matière d'équilibre d'opération laissant à la collectivité et à la CCI du Beaujolais une dette irrécouvrable, le syndicat soutient que l'existence d'une zone d'activité de cette taille dans le Val de Saône, aménagée et purgée des autorisations administratives, est un potentiel exceptionnel pour favoriser la reconquête industrielle qui est aujourd'hui l'objectif principal du syndicat. Enfin, conscient des objectifs en matière de développement économique posés par le SRADEET et des 4 cas posés pour exclure des potentiels territoriaux les zones d'intérêt supra-territorial, le syndicat est tout à fait disposé à ouvrir sa gouvernance à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le président souhaite que les parlementaires se mobilisent dans ce cadre. Il propose de saisir la CCSB et d'essayer d'avoir un rendez-vous avec la Région.

Le secrétaire général, précise que le projet de modification du SRADEET prévoit quatre types de projets pourraient être exclus des enveloppes foncières mobilisables des documents de planification et d'urbanisme, dont les parcs d'activités économiques d'intérêt régional donnant priorité à la reconquête industrielle et intégrant la Région à leur gouvernance (4 parcs identifiés : PIPA ; INSPIRA ; Parc de l'Aize ; ArchParc).

Jérémy THIEN rappelle que Lybertec était considéré comme d'envergure régionale à l'époque de son lancement et propose une rencontre avec les services de la Région pour un échange sur le potentiel de développement à dédier à l'opération Lybertec.

Denis GARNIER indique qu'il faut solliciter le SCoT plus globalement.

Le Comité Syndical approuve le fait de saisir la CCSB avec les éléments discutés et d'essayer d'avoir un rendez-vous avec la Région dès que possible.

##### **5) Approbation du protocole d'accord avec Eiffage Génie Civil dans le cadre de la résiliation du marché du lot 5 Ouvrage d'Art**

Aux termes d'un marché lancée par LYBERTEC, la Société EIFFAGE s'est vu attribuer, le 9 novembre 2020, pour un montant de 1.632.667,80 € HT, le lot n° 5 « Ouvrage d'art ». Les travaux, dont le démarrage a été notifié le 10 décembre, ont finalement été ajournés le 5 mars 2021 pour un délai indéterminé. Par un courrier en date du 7 mars 2022, le Groupement EIFFAGE a sollicité la résiliation du marché.

Au terme de nombreux échanges et négociations entre LYBERTEC et la société EIFFAGE, les parties sont parvenues à un accord consistant à rémunérer la société EIFFAGE à hauteur de 136 884€ TTC au titre des prestations effectivement réalisées et 75 929.90€ au titre de l'indemnité due en application de l'article 114.1 du CCAP. Déduction faite des sommes déjà versées à hauteur de 78 893.57€ HT, **le solde résiduel à verser à la société EIFFAGE s'élève à 118 141.74€ TTC selon de protocole d'accord proposé.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE ce protocole,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer et le mettre en œuvre,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

**6) Point sur les demandes de révision des entreprises dans le cadre des marchés en cours (lots 1, 2 et 3 et Maitrise d'œuvre)**

François BERTIN demande si les révisions étaient prévues dans le marché initial de 2020.

Le président répond que les révisions n'étaient pas prévues dans le marché initial pour les lots 1, 2 et 3, et qu'il y a eu des circonstances exceptionnelles en 2022. Le président explique la méthode pour garantir les intérêts de Lybertec et de ne pas pousser les entreprises à aller à la rupture des contrats. Il pense que c'est un bon point d'équilibre et qu'il est judicieux d'être raisonnables.

Bernard GROBOST demande si l'indice de révision est celui de 2020 et suggère qu'on borne les augmentations.

Le président répond que l'indice de révision est bien celui de 2020 et précise par ailleurs, que ces révisions s'appliqueront sur les travaux restants à réaliser uniquement. Pour les travaux réalisés, le président propose, comme présenté en séance, le principe de prendre en charge 50% des surcoûts présentés par les entreprises et validés par la Maitrise d'œuvre pour les travaux réalisés (lots 1, 2 et 3)

Une Commission d'Appel d'Offre est fixée au 6 juillet 2023 à 17h à la CCSB et en visio pour approuver ces demandes de révision.

**7) Point sur la commercialisation des terrains en cours et le projet FM Logistique (lot 5 tranche 1)**

A la demande de plusieurs membres du Comité Syndical, le projet de cession des lots 5, 6 et 7 à l'entreprise FM logistic, objet de la délibération n°2021/011, approuvée en date du 1<sup>er</sup> juillet, est remis en question.

En effet, au regard des problématiques de compensations environnementales, d'évolution de la réglementation et des difficultés rencontrées pour commercialiser les lots sur l'opération Lybertec, l'ampleur de ce projet portant sur une surface de plus de 11 hectares et la nature de l'activité logistique déjà très présente sur la ZAC Lybertec, il est proposé de mettre un terme au projet d'implantation d'une nouvelle plateforme logistique.

Aussi, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération n°2021/011 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant sur la cession des lots 5, 6 et 7 à l'entreprise FM logistic.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- RETIRE la délibération n°2021/011 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur la cession des lots 5, 6 et 7 à l'entreprise FM logistic, ou tout autre société se substituant à elle ;
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer et le mettre en œuvre ;

Le président explique la stratégie de Lybertec et rappelle les différents échanges sur le lot 5 de Lybertec. Il soumet au conseil syndical la problématique des besoins d'entreprises du territoire

Denis GARNIER n'est pas favorable au développement de la logistique sur Lybertec

Jérémy THIEN non plus et partage complètement l'analyse. Il cite notamment l'opportunité d'un pôle agro-alimentaire et estime avoir des regrets sur le projet Action. Il pense que ce sont des modèles dont il faut se détourner car cela porte préjudice à l'économie et à l'emploi national et local.

Le président est d'accord mais constate que les activités liées à la logistique se développent. Il pense que c'est une question de modèle économique.

Jérémy THIEN partage et pense qu'il ne faut pas continuer à soutenir ce modèle économique.

Evelyne JOMARD partage cet avis notamment du fait de l'emploi local non délocalisable et de qualité mais elle s'interroge sur le branchement fer prévu initialement.

Le président indique que les 2 grandes entreprises sont branchées fer

Sixte DENUELLE constate le consensus et le partage. Il ajoute une donnée en matière d'emploi au mètre carré qui pourrait être maximisée grâce à l'installation des PME/TPE.

Denis GARNIER indique que cette question est stratégique : faire du développement à bas coût ou favoriser l'emploi qualifié et des entreprises à forte valeur ajoutée. Il ajoute qu'il y a effectivement peu d'emploi au mètre carré et des emplois peu qualifiés, sur les plateformes logistiques. Il pense que le signal politique est bon.

Frédéric PRONCHERY approuve chaleureusement l'orientation proposée. Il trouve que le front commun que représentent les collectivités et les chambres consulaires est une chance exceptionnelle. Il rappelle le besoin des entreprises et rappelle également la résilience d'un réseau de petite entreprise par rapport aux grandes unités. Il ajoute que le portage de projets par des fonds de pension est très négatif.

Le président approuve et pense que cela crée aussi une forme de désuétude très dommageable pour l'adaptation des activités économique de la zone.

## 8) Point sur les travaux

Présentation en séance.

*Fin de séance à 20 heures*

Monsieur le Président  
Malik HECHAÏCHI  
Signature

Madame la secrétaire de séance  
Evelyne JOMARD  
Signature

**LYBERTEC**  
Parc d'activités économiques  
syndicat mixte  
**69 - BELLEVILLE**



**LYBERTEC**  
Parc d'activités économiques  
syndicat mixte  
**69 - BELLEVILLE**

